

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 16 juillet 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DAE 117** Marchés découverts alimentaires et biologiques – Modification des droits de places.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2019 DAE 51 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 février 2019 modifiant à compter du 4 janvier 2020 les tarifs des droits de place perçus sur les marchés découverts de Paris ;

Vu l'avis sollicité auprès de l'Union fédérale des marchés – Syndicat des marchés de Paris en date du 21 mai 2021 ;

Vu l'avis sollicité auprès de la Fédération nationale des marchés de France en date du 21 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier les droits de place sur les marchés découverts alimentaires et biologiques, à l'exception du marché Aligre ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Au 4 janvier 2021, les tarifs des droits de place des marchés découverts sont les suivants :  
Commerçant abonné : 4,45 euros hors taxes par mètre linéaire de vente et par jour de tenue de marché ;  
Commerçant volant : 5,94 euros hors taxes par mètre linéaire et par jour de tenue.

Article 2 : Au 1 juillet 2021, les tarifs des droits de place des marchés découverts sont les suivants :  
Commerçant abonné : 4,45 euros hors taxes par mètre linéaire de vente et par jour de tenue de marché ;  
Commerçant volant : 6,03 euros hors taxes par mètre linéaire et par jour de tenue.

Article 3 : À compter du 1er janvier 2022, les droits de place, par mètre linéaire et par jour de tenue, perçus auprès des commerçants de tous les marchés découverts alimentaires et biologiques, à l'exception du marché découvert Aligre, seront augmentés comme suit :  
Pour les commerçants abonnés et volants : 1,5% par an.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**